

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### **L'entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne) (autre nom utilisé par The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Canada Branch))**

Avis de délivrance de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 2 mai 2011, un permis d'assureur à L'entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (succursale canadienne) (autre nom utilisé par The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Canada Branch)), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance de frais juridiques
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est Monsieur John G. O'Connor, avocat, du cabinet Langlois Kronström Desjardins, dont l'établissement d'affaires est situé au 801 Grande-Allée Ouest, bureau 300, Québec (Québec) G1S 1C1.

Le siège de l'assureur est situé au 16, Rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Fait le 2 mai 2011

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

#### **Compagnie d'assurances Eagle Star Limitée (autre nom utilisé par Eagle Star Insurance Company Limited)**

Avis d'annulation de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Compagnie d'assurances Eagle Star Limitée en conformité avec la *Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Canada.

Le siège de l'assureur est situé au 3000 Parkway - Whitely, The Zurick Centre, Fareham, England P015 7J7.

La représentante principale au Québec est Madame Lynn Grassby de 152928 Canada inc., dont l'établissement d'affaires est situé au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 40e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2.

À partir de la date de la signature de cet avis, Compagnie d'assurances Eagle Star Limitée n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 9 mai 2011

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

**Centennial Compagnie d'Assurances  
(autre nom utilisé par Centennial Insurance Company)**

Avis d'annulation de permis  
*Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Centennial Compagnie d'Assurances en conformité avec la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Canada.

Le siège de l'assureur est situé au 100 Wall Street, 28th Floor, New York, New York, U.S.A. 10005.

La représentante principale au Québec est Madame Lynn Grassby de 152928 Canada inc., dont l'établissement d'affaires est situé au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 40e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2.

À partir de la date de la signature de cet avis, Centennial Compagnie d'Assurances n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 9 mai 2011

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

#### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

**La Société hypothécaire MCAN  
(autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation)**

Avis de délivrance de permis  
*Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S-29.01  
*Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 2 mai 2011, un permis de société d'épargne à La Société hypothécaire MCAN (autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation), l'autorisant à exercer ses activités au Québec en tant que société d'épargne, ainsi qu'un

permis en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* lui permettant de solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Le représentant principal au Québec est Me Sébastien Vézina de Lavery, de Billy, L.L.P., dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au 200 King Street West, Suite 400, Toronto (Ontario) M5H 3T4.

Fait le 2 mai 2011

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet

#### **5.4.3 Coopératives de services financiers**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.



**5.6 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2011-SOLV-0011****Institution : La Société hypothécaire MCAN (autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation)  
Délivrance d'un permis de société d'épargne en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et  
Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts**

Vu que La Société hypothécaire MCAN (autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation) (« MCAN ») est une société de prêt régie par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, L.C. 1991, c. 45 et que, de ce fait, elle est une société extra-provinciale aux termes de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. S 29.01 (la « LSFSE »);

Vu la demande datée du 3 novembre 2010 déposée par MCAN et reçue par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 4 novembre 2010, en vue d'obtenir un permis à titre de société d'épargne conformément à l'article 221 de la LSFSE;

Vu la demande datée du 29 novembre 2010 déposée par MCAN et reçue par l'Autorité le 30 novembre 2010, pour l'émission d'un permis en vue de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec en vertu du premier paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26 (la « LAD »);

Vu que MCAN est immatriculée auprès du registraire des entreprises du Québec, conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises, L.R.Q., c. P-44.1;

Vu que MCAN remplit toutes les formalités et conditions prévues par la LSFSE et la LAD et qu'elle a notamment payé les honoraires exigibles;

Vu les recommandations de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, la surintendante de l'encadrement de la solvabilité :

Délivre un permis de société d'épargne à La Société hypothécaire MCAN (autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation), en application des articles 227 et 228 de la LSFSE, afin de lui permettre d'exercer ses activités au Québec en tant que société d'épargne;

Délivre également un permis à La Société hypothécaire MCAN (autre nom utilisé par MCAN Mortgage Corporation), en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la LAD et des articles 6 et 7 du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, R.R.Q., c. A-26, r. 1, afin de lui permettre de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Fait le 2 mai 2011

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité,

Danielle Boulet